



F5100-Direction des bâtiments-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.075

Réaffectation d'un logement en locaux scolaires à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud.

Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2022.1330 du 6 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2019/246 du 6 décembre 2019 autorisant à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols notamment pour la réaffectation d'un logement en locaux scolaires de l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre fonctionnel 902 « Enseignement –Formation », article fonctionnel 212 « écoles primaires », article par nature 1328 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres » ;

A ce jour, l'accueil de loisirs élémentaire Jérôme et Jean Tharaud de la ville de Versailles accueille 200 à 220 enfants quotidiennement en pause méridienne et 60 enfants le mercredi. La structure est fréquemment ouverte pendant les congés scolaires et souffre d'un manque de locaux disponibles lors de ces périodes (notamment vacances d'automne, février, printemps et début juillet).

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, la Ville a profité de la vacance du logement situé au rez-de-chaussée pour le réhabiliter en local d'accueil périscolaire.

Pour cette réaffectation d'un logement en locaux scolaires, la Ville peut bénéficier d'une « aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, d'un montant de 84 000 € pour un coût de travaux s'élevant à 140 000 €.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la CAFY doit être conclue. Celle-ci prendra fin au terme d'une période de 10 ans à compter de la date du paiement du solde de la subvention par la CAFY.

DECIDE

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au titre de « l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) », dans le cadre de la réaffectation d'un logement en locaux scolaires à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud.

Le montant de la subvention de la CAFY s'élève à 84 000 € pour un montant total de travaux de 140 000 € à la charge de la Ville.

La convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans à compter de la date du paiement du solde de la subvention par la CAFY ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

